



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

**Soixante-septième session**  
Point 130 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

## **Rapports sur le Département de la sûreté et de la sécurité et sur le recours à la sécurité privée**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le Département de la sûreté et de la sécurité (A/67/526), présenté en application de la section XIV de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demandait que lui soit présenté un rapport sur un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité, qui régirait l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, le partage des coûts et les activités du Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le recours à la sécurité privée (A/67/539), présenté en application du paragraphe 113 de la résolution 66/246 de l'Assemblée. Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires et des précisions.

#### **II. Rapport d'ensemble sur le Département de la sûreté et de la sécurité**

2. Dans son rapport d'ensemble sur le Département de la sûreté et de la sécurité, le Secrétaire général passe en revue : a) le résultat des efforts déployés par l'Organisation de juin 2007 à juin 2012 pour asseoir à l'échelle du système des Nations Unies un système de gestion de la sécurité uniformisé et renforcé, à la faveur d'un plan général de gestion de la sécurité; b) les différentes réalisations du Département de la sûreté et de la sécurité et de ses partenaires sur les plans des opérations et des politiques; et c) les difficultés rencontrées et les perspectives d'amélioration du système de gestion de la sécurité, le but étant de répondre aux exigences des opérations des Nations Unies dans un nombre croissant de lieux



d'affectation où la situation est instable. Il indique que le Département fournit au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies un appui dans les domaines des politiques, des opérations et de la supervision et entreprend des activités qui relèvent de sa compétence pour faciliter, coordonner et examiner continuellement le système afin de veiller à ce que celui-ci soit adapté à la situation changeante sur le plan de la sécurité dans le monde et prendre des mesures efficaces en matière de sûreté et de sécurité pour protéger les opérations des Nations Unies, et leur personnel, leurs locaux et leurs biens (voir A/67/526, par. 5).

3. Le rapport du Secrétaire général passe en revue les mesures prises par le Département de la sûreté et de la sécurité et par ses partenaires pour mettre en place un système de gestion de la sécurité moderne et efficace qui permette d'assurer la protection de plus de 150 000 membres du personnel des Nations Unies et des biens et activités de l'Organisation dans plus de 180 pays, environ 2 000 lieux d'affectation, et plus de 5 000 locaux, et de coordonner les arrangements en matière de sûreté et de sécurité. Il a été précisé au Comité consultatif que l'effectif total des services de sécurité à l'échelle du système, qui était composé d'agents recrutés sur le plan national et sur le plan international, était de 5 000 membres. Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué que les membres de la famille des fonctionnaires couverts par les arrangements en matière de sûreté et de sécurité du Département étaient au nombre de 300 000 environ.

4. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif par les représentants du Secrétaire général, les menaces auxquelles les opérations de l'ONU devaient actuellement faire face étaient sans précédent. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ces dangers comprenaient des menaces directes émanant de groupes terroristes internationaux, et que, dans certains des pays dans lesquels elle menait des opérations, l'Organisation constatait une aggravation de l'instabilité générale et des menaces à sa sécurité.

5. Le Comité consultatif a également été informé par les représentants du Secrétaire général que le Département faisait fréquemment l'objet d'audits, d'examens et d'évaluations de la part des organes de contrôle internes et externes. Le Bureau des services de contrôle interne avait effectué plusieurs audits sur les arrangements du Département en matière de sûreté et de sécurité, notamment un audit du Département en 2008, un audit de l'évaluation des risques en 2008 et un audit de la gestion des crises et de la coordination des opérations de sécurité hors Siège en 2011, ainsi que des audits sur la sûreté et la sécurité dans plusieurs missions sur le terrain.

6. Le Comité consultatif rappelle que le Département a la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité des opérations des Nations Unies sur le terrain, et que ses activités sont financées à la fois par le budget ordinaire et par une participation des organismes couverts par le système de gestion de la sécurité sur le terrain selon le principe de partage des coûts (A/66/6 (chap. 35), par. 35.7). Le Comité note que le montant du crédit ouvert au budget ordinaire de l'exercice biennal 2012-2013 pour le Département est de 213 412 400 dollars, tandis que le montant brut du crédit ouvert au titre des activités cofinancées au même chapitre du budget est de 244 536 400 dollars. Ce dernier montant comprend, outre les ressources destinées à financer les activités du Département sur le terrain, des ressources servant à couvrir les primes d'assurance contre les actes de malveillance et les dépenses relatives au Centre international de Vienne. Il a été précisé au Comité que le budget du

Département était très inférieur au coût de services analogues fournis par certains prestataires de services de sécurité sur le terrain, notamment par des sociétés privées qui assurent la protection de missions diplomatiques et d'opérations connexes dans le monde entier. En réponse à sa question, le Comité a été informé que le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 35 (Sûreté et sécurité) du budget s'était chiffré à 234 154 000 dollars dans le cas du budget ordinaire, et à 243 914 200 dollars dans le cas des activités cofinancées. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant des prévisions révisées est de 240 249 600 dollars pour le budget ordinaire et de 264 225 300 dollars pour les activités cofinancées, soit une différence de 26 837 200 dollars dans le cas du budget ordinaire et de 19 688 900 dollars dans le cas du montant brut des activités cofinancées (voir A/67/592, annexes I.A et III, et tableau 1 ci-après).

Tableau 1

**Ressources budgétaires allouées au chapitre 35 (Sûreté et sécurité)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Activités du Département de la sûreté et de la sécurité financées par le budget ordinaire**

<i>Dépenses 2010-2011<sup>a</sup></i>	<i>Crédit initial 2012-2013<sup>b</sup></i>	<i>Dépenses effectives de janvier à novembre 2012<sup>c</sup></i>	<i>Prévisions révisées 2012-2013<sup>d</sup></i>	<i>Variation (total) 2012-2013</i>
234 154,0	213 412,4	109 567,3	240 249,6	26 837,2

**Activités du Département de la sûreté et de la sécurité cofinancées (montant brut)**

<i>Dépenses 2010-2011<sup>a</sup></i>	<i>Crédit initial 2012-2013<sup>e</sup></i>	<i>Dépenses effectives de janvier à septembre 2012<sup>f</sup></i>	<i>Prévisions révisées 2012-2013<sup>g</sup></i>	<i>Variation (total) 2012-2013</i>
243 914,2	244 536,4	92 811,9	264 225,3	19 688,9

<sup>a</sup> Source : états financiers audités pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011 [A/67/5 (Vol. I)].

<sup>b</sup> Source : résolution 66/248 de l'Assemblée générale.

<sup>c</sup> Source : états d'allocation de crédit (SIG) au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

<sup>d</sup> Source : annexe I.A du premier rapport sur l'exécution du budget (A/67/592), sur la base des dépenses constatées au titre des postes et des projections révisées.

<sup>e</sup> Source : résolution 66/247 de l'Assemblée générale.

<sup>f</sup> Source : états d'allocation de crédit (SIG) au 1<sup>er</sup> décembre 2012, représentant 9 mois de dépenses hors Siège de janvier à septembre 2012, le personnel hors Siège étant géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les dépenses étant actualisées tous les trimestres.

<sup>g</sup> Source : annexe III du premier rapport sur l'exécution du budget (A/67/592), sur la base des dépenses constatées au titre des postes et des projections révisées.

7. Aux paragraphes 7 à 24 de son rapport (A/67/526), le Secrétaire général expose la vision stratégique, la mission et les objectifs du Département. En 2009, l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination, a adopté une nouvelle vision stratégique et a changé sa politique en matière de gestion de la sécurité, qui ne consiste plus à

déterminer quand partir mais plutôt comment rester, pour apporter un appui à l'exécution des programmes et activités prescrits des Nations Unies, même dans des conditions de sécurité très précaires. En outre, le Conseil a adopté les principes « pas de programme sans sécurité » et « pas de sécurité sans ressources ». Le Secrétaire général souligne que, grâce aux efforts du Département, la clarté et la transparence sont de plus en plus de mise dans les informations que reçoivent régulièrement les partenaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils financent conjointement (ibid., par. 60). Le Comité consultatif note que le Département continue de promouvoir et de perfectionner son action visant à faire en sorte que, dès le départ, le coût de la sécurité soit intégré dans les programmes et activités (ibid., par. 11).

8. Lors de son récent examen du plan de gestion du Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité consultatif a été informé par des représentants du Programme que le Département de la sûreté et de la sécurité ne disposait pas toujours sur place de l'infrastructure nécessaire pour assurer la sécurité, et que le PAM devait consacrer des ressources supplémentaires et consentir des investissements dans ce domaine pour assurer la sécurité de ses opérations sur le terrain, notamment au Darfour. Le Comité a également été informé que le PAM finançait l'infrastructure de sécurité pour ses présences sur le terrain en vue d'atteindre les objectifs opérationnels prévus dans le cadre établi par le Département, notamment en matière de respect des normes minimales de sécurité opérationnelle, de protection contre l'effet de souffle et de procédures d'urgence propres aux bureaux de pays. Les représentants du PAM ont précisé que le Département fournissait des services à l'échelle du système, notamment dans les domaines des politiques, du contrôle, des pratiques optimales, de la formation et du conseil, mais n'offrait pas nécessairement les moyens propres à assurer la sécurité opérationnelle du PAM.

**9. Le Comité consultatif réaffirme que les arrangements en matière de participation aux coûts afférents à la sécurité hors Siège sont importants pour garantir que toutes les parties concernées partagent à la fois la maîtrise et la responsabilité du système (voir A/64/7/Add.16, par. 25), et que le Département devrait revoir et évaluer de façon critique les ressources dont il dispose et les comparer à ses besoins et priorités opérationnelles (voir A/66/7, partie XII, par. XII.6). À ce sujet, le Comité considère que la présentation des projets de budget brut des activités cofinancées gagnerait à être plus transparente et plus cohérente. Le Comité prie le Secrétaire général de faire en sorte que les prochains projets de budget contiennent des précisions sur les fonctions et les dépenses connexes qui doivent être financées au moyen du montant brut prévu au budget pour les activités cofinancées, ainsi que sur celles des organismes participants qui doivent mener des activités complémentaires de celles du Département sur le terrain.**

10. Le Secrétaire général indique aussi dans son rapport que, depuis 2009, le Département travaille de concert avec ses partenaires du système de gestion de la sécurité, par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, en vue de : a) remédier à toutes les carences du système de gestion de la sécurité sur le plan des politiques et au niveau opérationnel; b) concevoir une nouvelle structure de gestion de la sécurité et des risques qui soit plus solide, plus dynamique et plus anticipative; c) faire intégrer les questions de sûreté et de sécurité dans les activités du système des Nations Unies à tous les

niveaux, y compris en veillant à ce que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies fassent partie intégrante de la planification des programmes à tous les niveaux; et d) promouvoir la gestion de la sécurité en tant que catalyseur des programmes et activités du système des Nations Unies (A/67/526, par. 9). Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général met en relief un certain nombre d'initiatives nouvelles prises par le Département au cours de la période à l'examen, notamment l'élaboration d'un modèle de gestion des risques en matière de sécurité et de directives relatives à la détermination du risque acceptable (2009), la révision de l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (2010), l'introduction du système de niveaux d'insécurité (2011) et l'élaboration d'une politique visant à renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes (2012).

11. D'après le rapport, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est le mécanisme par lequel le Département s'acquitte de ses responsabilités de supervision et de coordination pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Réseau examine, révise et approuve les politiques, pratiques et procédures du système de gestion de la sécurité, les questions d'ordre administratif et les paramètres en matière de ressources, et en surveille la mise en œuvre. Le Réseau tient des sessions ordinaires et des sessions régulières de son groupe directeur, et ses membres clefs participent à des téléconférences hebdomadaires en vue de régler les questions urgentes et d'assurer la cohérence et la coordination concernant une vaste gamme de questions d'actualité en matière de sécurité (A/67/526, par. 19).

12. Dans son rapport, le Secrétaire général donne aussi des informations sur la décentralisation de la prise de décisions concernant les questions de sécurité et sur les efforts menés pour prêter un appui tant aux responsables désignés des questions de sécurité, qui exécutent les activités, programmes et mandats des Nations Unies dans le monde entier dans leurs domaines d'attribution respectifs, qu'aux spécialistes de la sécurité, pendant qu'ils s'acquittent les uns et les autres de leurs responsabilités en matière de gestion de la sécurité conformément à l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité (A/67/526, par. 12). Le Secrétaire général indique dans son rapport que la capacité existante en matière de sécurité est, selon lui, encore insuffisante pour que des agents de sécurité soient affectés dans tous les pays où l'ONU est présente. Le Département a donc eu recours à des agents de sécurité déployés dans d'autres pays pour assumer des responsabilités supplémentaires au niveau régional (ibid., par. 14). Il a été précisé au Comité consultatif que la Section de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi du Département effectuait souvent des visites sur le terrain pour s'assurer du respect des normes établies dans le cadre du système de gestion de la sécurité par les bureaux, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies dans les lieux d'affectation hors Siège.

**13. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées précédemment sur le dispositif d'organisation des responsabilités révisé du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en ce qui concerne le contrôle de la qualité de la gestion (voir A/65/575, par. 15). Le Comité, qui a pris connaissance des mesures prises pour décentraliser la prise de décisions sur les questions de sécurité et de l'utilisation accrue d'agents de sécurité assumant des responsabilités au niveau régional, compte toutefois que le Département de la sûreté et de la sécurité veillera à ce que les politiques et**

**directives en matière de sécurité soient pleinement appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies et contrôlera la qualité de la gestion par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.**

14. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en 2012, le Département a mis au point une politique commune sur les relations avec le pays hôte concernant les questions de sécurité pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (A/67/526, par. 22), et que le personnel du Département déployé sur le terrain a été encouragé à exploiter le système de niveaux d'insécurité de concert avec les autorités des pays hôtes respectifs (ibid., par. 46). Le Comité consultatif a été informé que le système de niveaux d'insécurité avait été conçu pour être partagé avec les États Membres et que le Département leur faisait systématiquement part des éventuelles menaces à la sécurité dont il avait connaissance. **Compte tenu de la position de l'Assemblée générale selon laquelle la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte, et de l'accent qu'elle met sur le rôle des accords conclus avec le pays hôte dans la définition de cette responsabilité (voir résolution 65/259, sect. XIV, par. 7), le Comité engage le Département de la sûreté et de la sécurité à continuer de renforcer sa coopération avec les gouvernements des pays hôtes en vue d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens des organismes des Nations Unies.**

15. Aux paragraphes 25 à 39 de son rapport, le Secrétaire général décrit la structure, les responsabilités et les effectifs du Département. Pour fournir un appui et des services opérationnels et techniques aux opérations et programmes des Nations Unies dans le monde entier, sur le terrain et dans les villes sièges, le Département dispose de trois principales entités : la Division des opérations régionales, la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège et le Service de l'appui aux bureaux extérieurs (A/67/526, par. 26).

16. Aux paragraphes 40 à 67 de son rapport, le Secrétaire général décrit de façon détaillée les progrès marquants réalisés par le Département, soulignant notamment que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité que préside le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité fonctionne nettement mieux depuis 2007 (A/67/526, par. 40). D'après le rapport, le Département a amélioré sa capacité à déceler, analyser et comprendre les menaces qui pèsent sur l'ONU en termes de sécurité et, pour ce faire, a élaboré et affiné une architecture de gestion des risques affectant la sécurité en vue de permettre au système des Nations Unies d'opérer au mieux dans des environnements à haut risque (ibid., par. 43).

17. Selon le rapport, le modèle de gestion des risques affectant la sécurité englobe divers outils, politiques et principes directeurs, y compris le système de niveaux d'insécurité promulgué en janvier 2011 dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en vue de déceler et d'évaluer les menaces et de déterminer le niveau de risque après que des mesures destinées à atténuer les risques ont été mises en place (A/67/526, par. 45). Dans le système de phases de sécurité qui s'appliquait précédemment, la gestion de la sécurité pour les organismes des Nations Unies revenait à fuir les risques, et les phases de sécurité étaient inextricablement liées aux actions qui déclenchaient certaines prestations associées à des décisions touchant à la sécurité : telle phase entraînait ainsi

automatiquement l'évacuation ou la réinstallation des fonctionnaires des Nations Unies et/ou des personnes à leur charge, suivant une série de critères établis (ibid., par. 43). Le Comité consultatif a été informé que l'existence de risques importants sur le terrain s'accompagnait généralement de besoins accrus en matière d'aide humanitaire devant être apportée par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, et que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies visait à concilier l'impératif consistant à assurer la sécurité du personnel, des locaux et des biens des organismes des Nations Unies et la nécessité d'exécuter des programmes essentiels et de fournir des services de base. Le Comité a également été informé que, dans certaines circonstances, les conditions de sécurité pouvaient rendre impossible le maintien de la présence de personnel des Nations Unies. Les représentants du Secrétaire général ont toutefois souligné qu'une évacuation de personnel ne signifiait pas la fin des opérations, mais qu'en pareil cas, il fallait trouver d'autres moyens d'exécuter des programmes essentiels, par exemple en utilisant des lieux d'affectation situés en dehors de la zone concernée pour coordonner les activités.

18. Dans le domaine de l'appui opérationnel, le rapport indique que le Département a adopté de nouvelles mesures visant à améliorer l'évaluation des menaces et des risques et que des efforts ont notamment été déployés pour promouvoir la coopération avec les autorités des pays hôtes, créer des postes d'analyste supplémentaires, ouvrir des centres de gestion de l'information et des opérations relatives à la sécurité dans les zones à haut risque et mettre en place un programme de formation d'analystes des questions de sécurité (A/67/526, par. 48). En ce qui concerne l'appui aux opérations sur le terrain, le Secrétaire général indique que, outre ses programmes de formation, le Département a renforcé ses capacités dans le domaine des conseils pour la gestion du stress traumatique, avec l'établissement de procédures opérationnelles permanentes et leur révision (ibid., par. 56), dans celui de la gestion de l'information, notamment avec l'introduction, en 2010, du système de traitement des demandes d'autorisation de voyage, qui constitue un système plus complet de mise en garde à l'intention des personnes qui prévoient de voyager et de gestion de l'information sur le respect des procédures que le système précédent (ibid., par. 54), et dans celui de la gestion des risques aériens (ibid., par. 52). En ce qui concerne la sécurité au Siège de l'ONU, dans les bureaux hors Siège et dans les tribunaux, le rapport indique que les systèmes de contrôle de l'accès à ces lieux ont été renforcés avec la mise en œuvre du Projet de contrôle de l'accès, qui est un dispositif global, pleinement intégré et uniformisé de contrôle du personnel et des véhicules qui pénètrent sur des sites de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité note que le Département compte achever le Projet d'ici la fin de 2012 (ibid., par. 65).

19. D'après le rapport du Secrétaire général, le système des Nations Unies doit faire face à un cadre d'intervention plus large et à des menaces toujours plus nombreuses liées à des conflits armés, des actes de violence, des phénomènes d'extrémisme, des problèmes de criminalité ou des troubles civils, notamment dans des zones de conflit où les États Membres attendent de plus en plus de l'ONU qu'elle assure les missions qui lui sont assignées (A/67/526, par. 67). Le Comité consultatif note toutefois que, d'après les informations communiquées aux paragraphes 68 à 70 du rapport, le Département a réussi, au cours de la période à l'examen, à mettre au point les systèmes d'information nécessaires et à répondre au

nombre croissant de demandes d'intervention d'urgence dans la limite des ressources budgétaires existantes en redéfinissant l'ordre de priorité de ses activités.

**20. Le Comité consultatif salue le travail accompli par le Département de la sûreté et de la sécurité en matière de renforcement du système de gestion de la sécurité et d'amélioration de la coordination des mesures de sécurité destinées à protéger le personnel, les locaux et les biens des organismes des Nations Unies dans des conditions de sécurité précaires.**

### **III. Recours à la sécurité privée**

21. Le rapport du Secrétaire général sur le recours à la sécurité privée a été établi en application du paragraphe 113 de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur la question de savoir s'il était justifié de faire appel à des sociétés de sécurité privées, en particulier lorsqu'il n'y avait pas d'autre moyen d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel. Il est précisé dans ce rapport que l'ONU a recours depuis longtemps à des sociétés de sécurité privées afin d'assurer la protection de ses locaux et ses biens contre toute activité criminelle. Ces dernières années cependant, les États Membres lui ayant demandé de s'acquitter de mandats et de mettre en place des programmes dans des environnements à hauts risques où, qui plus est, l'Organisation est de plus en plus perçue comme une cible désignée, des organismes du système des Nations Unies ont, en dernier recours, fait appel à des sociétés de sécurité privées armées pour assurer la protection du personnel, des locaux et des biens de l'ONU. Ces organismes ont même eu recours, dans certains cas, à des services de gardes et d'escortes armés (voir A/67/539, par. 3 et 4).

22. Le Comité consultatif note que, si l'Organisation fait appel régulièrement aux services de sociétés de sécurité privées armées pour assurer la sécurité de ses opérations à l'échelle du système, l'Organisation joue également un rôle considérable pour ce qui est de régler et de contrôler les activités des sociétés de sécurité privées armées, notamment par le truchement du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, qui a été créé par la résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme, et du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui a été créé par la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme et dont le mandat a été reconduit par le Conseil des droits de l'homme. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général ne porte que sur le recours par l'Organisation à des sociétés de sécurité privées armées pour les activités qu'elle mène au Siège et hors Siège.

23. Le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées sur le recours par l'Organisation à des sociétés de sécurité privées armées dans le cadre de missions politiques spéciales (annexe I) et de missions de maintien de la paix (annexe II). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que les sociétés de sécurité privées armées dont le nom figure dans les annexes sont, à une exception près, des sociétés nationales ou locales, et que certaines opèrent peut-être dans plusieurs pays. À l'heure actuelle, l'Organisation n'a passé qu'un marché avec une

importante société multinationale de sécurité privée armée, laquelle intervient auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

24. D'après le rapport du Secrétaire général, les directives dont disposait le système de gestion de la sécurité des Nations Unies entre 2007 et novembre 2012 ne concernaient que le recours aux services de gardes armés (A/67/539, par. 5). En août 2010, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a estimé qu'il manquait à l'ONU une politique ferme pour régir, à l'échelle du système, le recrutement de sociétés militaires et de sécurité privées, notamment la sélection et le contrôle de ces sociétés et de leur personnel (ibid., par. 8). Il a conseillé à l'Organisation de prendre les dispositions voulues, à titre de précaution, pour veiller à ce que, le cas échéant, les fonctions de sécurité et de protection soient sous-traitées dans le respect de la Charte des Nations Unies et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que des pratiques de gestion et de contrôle en vigueur (A/65/325, par. 31).

25. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général fait savoir qu'en mai 2011, conscient de la nécessité de revoir l'opportunité de recourir à des sociétés de sécurité privées armées et à leur personnel, il a décidé, sur la base de consultations menées au sein du système des Nations Unies, que l'Organisation ne ferait appel à des sociétés de sécurité privées armées et à leur personnel qu'en dernier recours, pour permettre à l'ONU d'intervenir dans des environnements à hauts risques. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a également décidé que l'ONU ne choisirait cette option qu'après avoir procédé à une évaluation des risques en matière de sécurité qui aurait conclu à l'insuffisance des autres solutions, notamment la protection fournie par le pays hôte, l'appui des États Membres ou les propres ressources du système des Nations Unies. Le Secrétaire général précise en outre que le recours par l'ONU à une société de sécurité privée armée doit se faire dans le respect du droit national et international, de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation, notamment la résolution 55/232 de l'Assemblée générale sur les pratiques en matière d'externalisation, ainsi que des politiques et procédures administratives de l'Organisation. En conséquence, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a créé, en août 2011, un groupe de travail sous la présidence du Département de la sûreté et de la sécurité, et a adopté, en juin 2012 à l'issue d'un examen interinstitutions et interdépartemental, une politique et des directives régissant le recours aux sociétés de sécurité privées armées (A/67/539, par. 5 et 11 à 13). Le Comité consultatif a été informé que la politique, figurant dans la première partie du chapitre IV sur les sociétés de sécurité privées armées du manuel des politiques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, les directives régissant le recours aux services de sociétés de sécurité privées ainsi que l'annexe A sur les cahiers des charges ont été approuvées par le Conseil des chefs de secrétariat en novembre 2012. **Le Comité consultatif est d'avis que les commissions compétentes de l'Assemblée générale devraient être saisies de la politique sur le recours aux sociétés de sécurité privées armées.**

26. La nouvelle politique sur le recours aux sociétés de sécurité privées armées dispose que les organismes des Nations Unies ne peuvent faire appel à ces sociétés qu'à la seule fin d'assurer la protection du personnel, des locaux et des biens de l'Organisation ainsi que pour fournir une protection mobile à son personnel et à ses

biens, ce qui correspond aux principaux éléments des critères énoncés au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général. Les représentants du Secrétaire général ont précisé à l'intention du Comité consultatif que l'Organisation ne passait un marché avec une société de sécurité privée nationale ou internationale que si cette société était en règle et avait obtenu de la part du gouvernement hôte concerné toutes les autorisations voulues.

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les responsabilités en matière de gestion et de contrôle des marchés passés concernant des services de sécurité privés étaient énoncées dans les parties pertinentes de la politique sur le recours aux sociétés de sécurité privées armées, notamment la nécessité d'effectuer sur place des inspections quotidiennes des activités des sociétés de sécurité privées et la délégation à l'agent habilité dans un lieu d'affectation donné de la responsabilité de faire en sorte que ces inspections soient réalisées en bonne et due forme. L'agent habilité doit également veiller à ce qu'une évaluation mensuelle de la manière dont la société de sécurité privée s'acquitte de ses fonctions soit réalisée conformément aux directives. L'administrateur hors classe responsable de la sécurité, qui appuie directement l'agent habilité, et le responsable de l'organisation contractante doivent soumettre, pour approbation, un rapport conjoint sur tout problème repéré à l'évaluation ou toute préoccupation concernant la manière dont la société concernée s'acquitte de ses fonctions, assorti de recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier à l'intention de l'agent habilité et du représentant de l'organisation contractante.

28. Le Comité consultatif a été informé que les employés des sociétés de sécurité privées ne bénéficiaient pas des privilèges et immunités que l'ONU confère à ses fonctionnaires et que les sociétés de sécurité privées étaient responsables des agissements de ses employés. En cas de faute ou d'infraction, un employé d'une société de sécurité privée est soumis à la législation du pays où il exerce ses fonctions. Le Comité a été informé que la question de l'exploitation et des violences sexuelles était envisagée dans les conditions générales du modèle de contrat pour les marchés passés avec des sociétés de sécurité privées armées, lesquelles étaient tenues de prendre les mesures qui s'imposaient pour éviter que ses employés ne se livrent à de tels actes répréhensibles. Le Comité a aussi été informé, comme suite à ses questions, que si l'Organisation disposait d'informations crédibles, faisant état de l'implication d'une société de sécurité privée ou de ses employés dans des actes d'exploitation sexuelle ou des violences sexuelles, elle renverrait l'affaire à l'État Membre ou aux États Membres concernés pour qu'une enquête soit menée par les autorités nationales compétentes et, le cas échéant, pour suite à donner, sans compter qu'elle devrait envisager de mettre fin aux services mis en cause, et ce, dans le respect des modalités prévues dans le contrat.

#### **IV. Conclusion**

**29. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport d'ensemble sur le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/67/526) et du rapport du Secrétaire général sur le recours à la sécurité privée (A/67/539), compte tenu des observations et recommandations formulées dans les paragraphes qui précèdent.**

## Annexe I

## Recours aux sociétés de sécurité privées armées dans le cadre des missions politiques spéciales

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectif de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour 2012</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour 2013</i>
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA)	BINUCA-Bangui	Fox Private Security Company	12	33 408	21 637	33 408
	BINUCA-Bassongoa	Fox Private Security Company	6	10 440	10 819	10 440
	BINUCA-Bouar	Fox Private Security Company	6	10 440	10 819	10 440
	BINUCA-Bambari	Fox Private Security Company	4	10 440	7 212	10 440
<b>Total partiel</b>			<b>28</b>	<b>64 728</b>	<b>50 487</b>	<b>64 728</b>
Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB)	BNUB	Protection Sécurité Gardiennage-Burundi	123	165 120	188 877	165 120
<b>Total partiel</b>			<b>123</b>	<b>165 120</b>	<b>188 877</b>	<b>165 120</b>
Commission mixte Cameroun-Nigéria (CMCN)	CMCN-Yaoundé	G4 Security Services Cameroon	3	11 424	6 912	8 496
	CMCN-Calabar	Force One Security Ltd.	7	11 088	9 265	11 088
<b>Total partiel</b>			<b>10</b>	<b>22 512</b>	<b>16 177</b>	<b>19 584</b>
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL)	BINUCSIL-Cabenda, Freetown	Security Support Group International	42			
	BINUCSIL-Cockerill, Freetown	Security Support Group International	9			
	BINUCSIL-Lungi, Freetown	Security Support Group International	7			
	BINUCSIL-Leicester Peak, Freetown	Security Support Group International	4		172 800	144 000
	BINUCSIL-Bo, bureau régional	Security Support Group International	15			
	BINUCSIL-Kono, bureau régional	Security Support Group International	9			

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectif de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour 2012</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour 2013</i>
	BINUCSIL-Cabenda, Freetown	Technical Security Group International	13			
	BINUCSIL-Cockerill, Freetown	Technical Security Group International	7	136 800	90 000	126 000
	BINUCSIL-Lungi, Freetown	Technical Security Group International	2			
	BINUCSIL-Freetown et bureaux régionaux	Partage des coûts entre le BINUCSIL et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies		40 000	28 100	40 000
<b>Total partiel</b>			<b>108</b>	<b>349 600</b>	<b>262 100</b>	<b>338 800</b>
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)	BRENUAC/Libreville	DMT Security Company	16	67 200	69 474	84 000
<b>Total partiel</b>			<b>16</b>	<b>67 200</b>	<b>69 474</b>	<b>84 000</b>
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA)	UNOWA	SAGEAM	7	63 542	34 626	71 956
<b>Total partiel</b>			<b>7</b>	<b>63 542</b>	<b>34 626</b>	<b>71 956</b>
Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)	MANUL-Tripoli	Soumissions en cours d'évaluation	24	–	–	432 000
	MANUL-Benghazi	Soumissions en cours d'évaluation	12	–	–	216 000
	MANUL-Sabha	Soumissions en cours d'évaluation	12	–	–	216 000
<b>Total partiel</b>			<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>864 000</b>
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)	BINUGBIS/Bissau	West Africa Seguranca	33			
	BINUGBIS/Mansoa	West Africa Seguranca	3	113 664	76 853	102 600
	BINUGBIS/Bafatá	Masa	7			
<b>Total partiel</b>			<b>43</b>	<b>113 664</b>	<b>76 853</b>	<b>102 600</b>
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS)	UNPOS-bureau à Hargeisa	Physical Risk Solution (non armée)	14	24 000	13 531	60 000
	UNPOS-bureau à Galkayo	Bureau non opérationnel	–	24 000	–	–

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectif de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour 2012</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour 2013</i>
	UNPOS-bureau à Garowe			122 134	138 461	–
<b>Total partiel</b>			<b>14</b>	<b>170 134</b>	<b>151 992</b>	<b>60 000</b>
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	MANUI/Koweït	Al-Soqoor Security Services and Protection Co. (gardes de sécurité)	37	230 880	236 047	288 600
	MANUI/Amman	Global Shield for Trade and Security (gardes de sécurité)	58	222 720	196 207	–
	MANUI/Bagdad	Ronco Consulting Corporation (dispositifs de détection d'explosifs)	1	1 040 400	488 532	–
	MANUI/aéroport international de Bagdad	Ronco Consulting Corporation (dispositifs de détection d'explosifs)	1		237 499	–
	MANUI/Arbil	Ronco Consulting Corporation (dispositifs de détection d'explosifs)	1		248 104	–
	MANUI/Bassorah	Ronco Consulting Corporation (dispositifs de détection d'explosifs)	1		330 827	–
	MANUI/Kirkouk	Ronco Consulting Corporation (dispositifs de détection d'explosifs)	1		75 163	–
	MANUI/Arbil	À préciser (probablement pour des services de gardes de sécurité)/soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	199 800
<b>Total partiel</b>			<b>100</b>	<b>1 494 000</b>	<b>1 812 379</b>	<b>488 400</b>
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	MANUA	IDG Security Ltd. (gardes armés internationaux)	344	8 336 190	8 969 702	6 548 362
	MANUA	IDG Security Ltd. (gardes stationnaires armés et non armés)	823	2 414 874	2 234 080	1 764 470

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectif de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour 2012</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour 2013</i>
	MANUA	IDG Security Ltd. (services cynophiles)	13 équipes	562 614	1 024 860	676 358
<b>Total partiel</b>			<b>1 167</b>	<b>11 313 678</b>	<b>12 228 642</b>	<b>8 989 190</b>
<b>Total</b>			<b>1 696</b>	<b>13 974 466</b>	<b>15 019 431</b>	<b>11 401 594</b>

## Annexe II

## Recours aux sociétés de sécurité privées dans les missions de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectifs de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2013-2014</i>
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	MINUSTAH – Port-au-Prince	PAP Sécurité	257			
	MINUSTAH – régions	PAP Sécurité	65	5 652 000	588 009	5 125 200
	MINUSTAH – Saint-Domingue	G4S	9	180 000	10 623	216 000
	MINUSTAH – Port-au-Prince (groupe cynophile)	Seila Kennels	8 équipes	180 000	10 900	–
<b>Total partiel</b>			<b>331</b>	<b>360 000</b>	<b>21 523</b>	<b>216 000</b>
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	MONUSCO – 7 lieux d'intervention à l'échelle de la mission – Congo	Delta Protection SPRL	487	6 610 960	749 980	8 454 075
	MONUSCO – 15 lieux d'intervention à l'échelle de la mission – Congo	KK Security Congo SPRL	614		770 834	
	MONUSCO – 1 lieu d'intervention – Kigali – Rwanda	Topsec	14		10 630	
	MONUSCO – 2 lieux d'intervention – Entebbe/Kampala – Ouganda	ASKAR	91		85 096	
<b>Total partiel</b>			<b>1 206</b>	<b>6 610 960</b>	<b>1 616 540</b>	<b>8 454 075</b>
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	MINUAD	Ministère de l'intérieur – Gouvernement soudanais	12 policiers	–	12 375	37 134
<b>Total partiel</b>			<b>12</b>	<b>–</b>	<b>12 375</b>	<b>37 134</b>
Centre de services mondial	Centre de services mondial – Valence	SEGURISA, Servicios Integrales de Seguridad S.A.	12	449 000	121 162	449 000
<b>Total partiel</b>			<b>12</b>	<b>449 000</b>	<b>121 162</b>	<b>449 000</b>

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectifs de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2013-2014</i>
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	FINUL/Beyrouth (Maison de la FINUL)	Protectron	17	191 370	59 958	93 600
<b>Total partiel</b>			<b>17</b>	<b>191 370</b>	<b>59 958</b>	<b>93 600</b>
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)	MINUSS	–	–	–	–	10 300 000
<b>Total partiel</b>		–	–	–	–	<b>10 300 000</b>
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)	MINUT/Dili – lieux où se trouvent les bureaux	Asia-Pacific Assurance Company, UNIPESSOAL Lda (dba APAC Security)	267			
	MINUT/Dili – résidences (personnel recruté sur le plan international)	Asia-Pacific Assurance Company, UNIPESSOAL Lda (dba APAC Security)	303			
	MINUT/Dili – résidences (Volontaires des Nations Unies)	Asia-Pacific Assurance Company, UNIPESSOAL Lda (dba APAC Security)	138	1 301 706	1 057 815	–
	MINUT/Dili – résidences (police des Nations Unies)	Asia-Pacific Assurance Company, UNIPESSOAL Lda (dba APAC Security)	141			
	MINUT/Dili – résidences (Groupe de liaison militaire)	Asia-Pacific Assurance Company, UNIPESSOAL Lda (dba APAC Security)	18			
<b>Total partiel</b>			<b>867</b>	<b>1 301 706</b>	<b>1 057 815</b>	<b>–</b>

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectifs de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2013-2014</i>
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)	ONUCI	Group 4 Securicor	93			
	ONUCI	Flash Intervention	120			
	ONUCI	Vigassistance	77			
	ONUCI	911 Security	38			
	ONUCI	BIP Assistance	37	4 999 500	3 900 600	6 167 800
	ONUCI	SMO	22			
	ONUCI	EPSS	177			
	ONUCI	Sigasécurité	75			
	ONUCI	Sécurité Plus Services	47			
	ONUCI	Loss Control	0			
<b>Total partiel</b>			<b>686</b>	<b>4 999 500</b>	<b>3 900 600</b>	<b>6 167 800</b>
Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA)	UNSOA, aéroport Wilson, Nairobi	G4S (non armée)	4	14 035	3 749	17 880
	UNSOA, centre de communications radiophoniques de Spring Valley, Nairobi	G4S (non armée)	8	25 037	12 462	–
	UNSOA, centre de communications radiophoniques de Spring Valley, Nairobi	Police administrative kényane (armée)	2	9 381	6 787	–
	UNSOA, base d'appui de Mombasa	G4S (non armée)	26	78 447	24 561	92 040
	UNSOA/UNPOS – bureaux et logements à Mogadiscio – exercice 2013/14	Soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	130 800
	UNSOA, base logistique de Mogadiscio – exercice 2013/14	Soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	246 900
	UNSOA – bureaux et logements à Kismayo – exercice 2013/14	Soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	188 400
	UNSOA – bureaux et logements à Baidoa – exercice 2013/14	Soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	188 400
	UNSOA – bureaux et logements à Beletweyne – exercice 2013/14	Soumissions en cours d'évaluation	–	–	–	188 400
<b>Total partiel</b>			<b>40</b>	<b>126 900</b>	<b>47 559</b>	<b>1 052 820</b>

<i>Mission</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nom de la société de sécurité (nom local sauf indication contraire)</i>	<i>Effectifs de la société de sécurité</i>	<i>Prévisions de dépenses approuvées au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses engagées au titre de la société de sécurité au 31 octobre 2012</i>	<i>Dépenses prévues au titre de la société de sécurité pour l'exercice 2013-2014</i>
Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)	MINUL	Intercon Security Systems of Liberia Ltd.	106	1 380 120	698 901	1 380 120
	MINUL	Executive Security Consultancy	80	1 041 600	410 564	1 041 600
<b>Total partiel</b>			<b>186</b>	<b>2 421 720</b>	<b>1 109 465</b>	<b>2 421 720</b>
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	MINUK-Pristina	Henderson Asset Protection LLC	17	443 840	71 562	278 408
	MINUK-Belgrade	G4S Security Solution	2	51 660	15 247	42 170
<b>Total partiel</b>			<b>19</b>	<b>495 500</b>	<b>86 809</b>	<b>320 578</b>
<b>Total</b>			<b>3 376</b>	<b>16 956 656</b>	<b>8 033 805</b>	<b>29 512 727</b>